

Direction de l'hospitalisation de l'autonomie et de la performance  
Direction adjointe de l'autonomie

**ARRÊTÉ**  
**fixant le calendrier prévisionnel 2024**  
**des appels à projets médico-sociaux**  
**sous compétence exclusive de l'ARS Bretagne**

**La Directrice générale de**  
**l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles : L.312-1 définissant les établissements et service médico-sociaux ; L.313-1-1 relatif à la procédure d'appels à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et 313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisations pour les établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projets ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Considérant les besoins en termes d'accompagnement pour les personnes en difficultés spécifiques ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Le calendrier indicatif et prévisionnel 2024 des appels à projets qui seront lancés en région Bretagne avant autorisation des établissements et services relevant de la seule compétence de l'Agence régionale de santé (ARS), est le suivant :

| Année de publication de l'appel à projets | Nature de l'appel à projets  | Territoire d'implantation du projet | Année d'ouverture | Capacité du projet (en places) | Public visé                        |
|---|--|-------------------------------------|-------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| 2024                                      | Création de places d'appartements de coordination thérapeutiques (ACT) « Un chez soi d'abord » | Morbihan                            | 2024              | 55 places                      | Adultes en difficultés spécifiques |
| Second semestre 2024                      | Unité résidentielle autisme adultes en Maison d'Accueil Spécialisé (MAS)                       | Région                              | A partir de 2026  | 6 places                       | Adultes TSA en situation complexe  |
| Second semestre 2024                      | Maison d'Accueil Spécialisé (MAS)  | Ille-et-Vilaine                     | A partir de 2026  | 40 places                      | Adultes handicapés                 |

Les informations relatives aux appels à projets seront publiées et consultables sur le site internet de l'ARS de Bretagne [www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr).

### Article 2 :

Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative, il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

### Article 3 :

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et les lieux de vie et d'accueil ainsi que les fédérations et les unions qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations sur le présent calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne.

### Article 4 :

Le Directeur adjoint de l'Autonomie de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 03 JUIN 2024

Le Directeur général adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

signé

Malik LAHOUCINE